



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 13 : Sûreté de l'aviation — Politique

SUITES DU DÉBAT MINISTÉRIEL DE HAUT NIVEAU TENU PENDANT LA SEMAINE DE LA SÛRETÉ DE L'OACI 2024, À MASCATE (OMAN)

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note expose les suites du débat ministériel de haut niveau, qui a eu lieu le 11 décembre 2024, pendant la Semaine de la sûreté de l'OACI 2024, tenue sous les auspices de l'Autorité de l'aviation civile d'Oman, du 9 au 12 décembre 2024. Dix Ministres ont participé à ce débat, et sept ont prononcé des déclarations. Le débat ministériel de haut niveau s'est conclu par l'adoption de la Déclaration de Mascate sur la sûreté et la cybersécurité de l'aviation. Il a réaffirmé la détermination des États à renforcer la sûreté et la cybersécurité de l'aviation, et a établi de grands principes, servant ainsi le nouvel objectif stratégique – Chaque vol est sûr et sécurisé.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- réaffirmer les engagements qui figurent dans la Déclaration de Mascate sur la sûreté et la cybersécurité de l'aviation
- noter que des efforts seront consacrés sans relâche à défendre et à faire connaître la Déclaration de Mascate au moyen de publications, d'activités de sensibilisation et dans le cadre de forums mondiaux et régionaux ;
- appuyer l'intégration d'éléments clés de la Déclaration de Mascate dans les propositions de révision des résolutions A41-18 sur l'*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation* et A41-19 sur la *Cybersécurité dans l'aviation civile* qui seront présentées à la 42^e session de l'Assemblée (voir A42-WP/11 et A42-WP/12).

Objectif stratégique :	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Chaque vol est sûr et sécurisé</i> .
Incidences financières :	Les activités visées dans la présente note devraient être entreprises dans le cadre des ressources disponibles dans le budget ordinaire 2026-2028 et/ou au moyen de contributions extrabudgétaires, selon les indications contenues dans le Plan d'activités 2026-2028 de l'OACI.
Références :	Doc 10184, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 7 octobre 2022) A42-WP/11 <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation</i> A42-WP/12 <i>Cybersécurité dans l'aviation civile</i>

1. INTRODUCTION

1.1 La Semaine de la sûreté de l'OACI 2024 à Mascate (Oman) s'est ouverte le 9 décembre et s'est conclue par un débat ministériel de haut niveau le 11 décembre. Elle a rassemblé 911 participants représentant 77 États et 12 organisations internationales et régionales, des acteurs du secteur et d'autres parties prenantes.

1.2 La présente note porte sur les suites du débat ministériel de haut niveau durant lequel des Ministres, de hauts fonctionnaires et des décideurs de l'aviation du monde entier se sont réunis afin de renforcer la sûreté et la cybersécurité de l'aviation en tant qu'assises d'un transport aérien durable, et qui a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Mascate sur la sûreté et la cybersécurité de l'aviation.

2. DÉBAT MINISTÉRIEL DE HAUT NIVEAU

2.1 Le débat ministériel de haut niveau a été présidé par M. Salvatore Sciacchitano, Président du Conseil de l'OACI, appuyé par M. Juan Carlos Salazar, Secrétaire général de l'OACI, M. Mohamed Khalifa Rahma, Directeur du transport aérien de l'OACI, et Mme Michele Merkle, Directrice de la navigation aérienne de l'OACI, avec la participation de S.E. M. Naif Ali Al-Abri, Président de l'autorité de l'aviation civile d'Oman. Dix Ministres ont participé au débat ministériel de haut niveau. Sept Ministres, sept directeurs généraux et 13 autres fonctionnaires de haut niveau et/ou chefs de délégation ont prononcé des déclarations et, dans leur grande majorité, ont plaidé en faveur de cadres solides en matière de sûreté et de cybersécurité de l'aviation. Le débat s'est conclu par l'adoption de la Déclaration de Mascate sur la sûreté et la cybersécurité de l'aviation (« Déclaration de Mascate »), qui constate que la sûreté et la cybersécurité de l'aviation sont indispensables au développement durable du transport aérien et qu'elles doivent être élevées au rang de priorité et financées de manière adéquate.

3. DÉCLARATION DE MASCATE

3.1 Dans la lettre SD39/1-24/74 du 4 juillet 2024, il a été rappelé que la Déclaration de Mascate a fait l'objet de consultations approfondies pendant son élaboration, et qu'avaient été prises en considération les observations reçues pendant la Semaine de la sûreté 2024 de l'OACI. Le Secrétariat avait publié ces révisions sur le site web de la Semaine de la sûreté dans toutes les langues officielles de l'OACI.

3.2 Au cours du débat ministériel du 11 décembre 2024, les participants ont exprimé un large soutien au projet final de déclaration de Mascate lors de leurs déclarations, et aucune observation ou révision supplémentaire n'a été demandée. À cet égard, le Président du Conseil a annoncé que la Déclaration était adoptée par acclamation.

3.3 Les objectifs de la Déclaration de Mascate, qui figure en appendice à la présente note, sont les suivants :

- constater que la sûreté et la cybersécurité de l'aviation sont indispensables au développement durable du transport aérien et qu'elles doivent être en bonne place dans l'ordre des priorités et s'appuyer sur un financement adéquat ;
- comprendre que l'absence d'incidents graves touchant la sûreté ou la cybersécurité de l'aviation ne signifie pas que le risque est moindre et qu'il reste essentiel de prendre les devants pour y faire face ;
- appeler à une coopération mondiale plus marquée pour contrer de nouvelles menaces, y compris les cyberattaques et la menace interne, tout en établissant des cadres de sûreté résistants pour l'avenir.

3.4 La Déclaration de Mascate incarne la volonté collective de veiller à ce que l’aviation reste une force sûre et résiliente au service du progrès mondial. Elle repose sur cinq piliers :

- a) **Renforcement des cadres mondiaux** : Les États sont invités à ratifier les instruments juridiques essentiels comme la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l’aviation civile internationale* et le *Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d’aéronefs* (instruments de Beijing), et à favoriser une communication plus sûre des informations sur les menaces contre l’aviation, en particulier les cybermenaces ;
- b) **Attribution de ressources suffisantes** : Pour faire face à l’évolution des menaces, la sûreté de l’aviation doit disposer de ressources suffisantes. Les États doivent donc former des professionnels issus de diverses disciplines et compétents, en mesure d’exploiter les technologies nouvelles et de stimuler l’innovation ;
- c) **Coordination internationale et régionale** : Il faut reconnaître la grande valeur des plans, des programmes et des groupes de sûreté régionaux, qui renforcent l’efficacité opérationnelle et permettent de veiller à la conformité avec les normes internationales, servant ainsi de modèles pour le progrès collectif ;
- d) **Harmonisation avec le Plan mondial pour la sûreté de l’aviation (GASeP)** : Le GASeP actualisé, avec ses objectifs et ses étapes ambitieux, témoigne de l’engagement commun à protéger l’aviation civile internationale, et cette déclaration renforce la nécessité d’harmoniser les priorités régionales et nationales en matière de sûreté avec la deuxième édition du Plan.
- e) **Aucun pays laissé de côté** : Il faut réaffirmer la volonté de l’OACI, dans le cadre de son objectif stratégique *Aucun pays laissé de côté*, d’appuyer un renforcement des capacités efficace (y compris la formation et l’assistance) afin de veiller à ce que les normes et pratiques recommandées (SARP) relatives à la sûreté de l’aviation soient effectivement mises en œuvre à l’échelle mondiale, et que tous les États bénéficient des retombées socioéconomiques importantes d’un transport aérien sûr, sécurisé et fiable.

4. PROCHAINES ÉTAPES

4.1 La Déclaration de Mascate rappelle que ceux qui souhaitent s’en prendre à l’aviation civile continueront d’innover et qu’il est impératif de rester vigilant. Par conséquent, ce n’est que par une réponse collective que la communauté aéronautique parviendra à faire face à ces menaces. Elle souligne également l’importance vitale du travail de l’OACI, dans un cadre des Nations Unies de grande ampleur, pour favoriser les partenariats et la coopération entre les États membres de l’OACI et le secteur de l’aviation civile.

4.2 La première mesure de suivi a consisté à diffuser la Déclaration de Mascate auprès des États membres et des organisations internationales afin de transmettre un message politique fort à la communauté aéronautique internationale. Les prochaines étapes consisteront à appuyer l’intégration des éléments clés de la Déclaration dans les propositions de révision des résolutions A41-18 sur l’*Exposé récapitulatif de la politique permanente de l’OACI relative à la sûreté de l’aviation* et A41-19 sur la *Cybersécurité dans l’aviation civile* (voir A42-WP/11 et A42-WP/12). Enfin, des efforts seront consacrés sans relâche à défendre et à faire connaître la Déclaration de Mascate au moyen d’activités de sensibilisation dans divers forums mondiaux et régionaux.

APPENDICE

DÉCLARATION DE MASCATE SUR LA SÛRETÉ ET LA CYBERSÉCURITÉ DE L'AVIATION Mascate (Sultanat d'Oman), 11 décembre 2024

Nous, Ministres et Chefs de délégation, participant au débat ministériel de la Semaine de la sûreté de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), à Mascate (Sultanat d'Oman), le 11 décembre 2024, en présence de hauts représentants du secteur de l'aviation. Outre l'appui global à la présente déclaration exprimé par tous les États et toutes les organisations représentés ainsi que par les participants, des déclarations officielles ont été prononcées par des Ministres, des Directeurs généraux et des Chefs de délégation des États et organisations suivants : Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Jordanie, Malaysia, Maroc, Nigéria, Oman, Papouasie-Nouvelle Guinée, Pologne, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Yémen, Zimbabwe et Commission européenne.

Rappelant les résolutions A41-18 et A41-19 de l'Assemblée de l'OACI qui consacrent la détermination générale des États à renforcer la sûreté et la cybersécurité de l'aviation ;

Affirmant que l'aviation connecte le monde, rapproche les peuples et les pays, et favorise le développement économique et social grâce au transport, au commerce et au tourisme, ce pour quoi elle doit être effectivement protégée ;

Confirmant l'importance d'une stratégie commune au sein des Nations Unies, faisant appel à la coopération et à la coordination entre tous les organes et toutes les institutions spécialisées compétentes des Nations Unies, pour bien comprendre que le secteur aéronautique est une infrastructure essentielle dont dépendent la sûreté, la prospérité et le développement sur le plan national, ainsi que l'économie mondiale ;

Constatant que la sûreté et la cybersécurité de l'aviation sont indispensables au développement durable du transport aérien et qu'elles doivent être en bonne place dans l'ordre des priorités et s'appuyer sur un financement adéquat ;

Soulignant la nécessité de ne pas baisser la garde, car l'absence d'incidents graves qui menacent la sûreté ou la cybersécurité de l'aviation ne signifie pas que le risque est moindre.

EN CONSÉQUENCE, PRIONS INSTAMMENT LES ÉTATS, L'OACI, LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET RÉGIONALES, LES ACTEURS DU SECTEUR ET AUTRES PARTIES PRENANTES :

- a) De redoubler d'efforts pour faire face aux menaces émergentes et existantes pour l'aviation civile internationale, dont la menace interne et les cyberattaques ;

- b) D'appeler les États à ratifier la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale* et le *Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs* (Beijing 2010), comme moyen de dissuasion et de répression des attaques dirigées contre l'aviation civile ;
- c) D'accorder à la sûreté et à la cybersécurité de l'aviation le même niveau d'importance, le même degré élevé de priorité et les mêmes moyens que ceux qui sont accordés à d'autres pans de l'aviation civile ;
- d) De veiller à une coordination efficace de la sécurité, de la sûreté et de la cybersécurité de l'aviation afin de tirer parti de la mise en commun des connaissances et du renforcement des efforts ;
- e) De mobiliser suffisamment de ressources pour garantir la disponibilité de professionnelles et de professionnels qualifiés et compétents pour réglementer, piloter, gérer, maintenir et superviser la mise en œuvre effective de mesures relatives à la sûreté et à la cybersécurité de l'aviation ;
- f) D'adopter des politiques, des normes, des règles et des stratégies novatrices fondées sur les risques et axées sur les résultats, notamment la mise au point de systèmes de gestion et d'une supervision efficace visant à orienter la conception coordonnée de mesures durables en matière de sûreté et de cybersécurité de l'aviation ;
- g) De veiller à la communication immédiate d'informations afin de faciliter l'évaluation des risques qui menacent l'aviation, dont les cybermenaces, en prévenant et en atténuant ces menaces, en créant et en préservant un écosystème de l'aviation résilient, et en assurant une riposte et une reprise en cas d'incidents touchant l'aviation civile. Sur le plan technique, la communication d'informations devrait inclure tous les experts compétents ;
- h) De renforcer la coopération pour élaborer des éléments indicatifs harmonisés et complets en matière de sûreté et de cybersécurité de l'aviation ;
- i) De veiller à ce que les mesures de sûreté soient efficaces et qu'elles facilitent en même temps le flux des passagers et des marchandises ;
- j) D'assurer la mise en œuvre effective des normes de l'OACI et de s'efforcer de réaliser l'objectif ambitieux du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASep) de l'OACI et de tenir compte de ses six domaines d'intervention prioritaires ;
- k) De constater les compétences de spécialistes qui sont nécessaires pour exploiter et gérer les technologies de sûreté de l'aviation actuelles et nouvelles, et recruter et former le personnel qui les utilisera, tout en poursuivant les efforts pour attirer la prochaine génération de professionnelles et de professionnels de l'aviation, et promouvoir les politiques et les initiatives destinées à renforcer la diversité, l'équité et l'inclusion, notamment en comblant l'écart entre les sexes dans le secteur de l'aviation ;
- l) D'accélérer la mise en œuvre de la stratégie OACI pour la cybersécurité de l'aviation et son plan d'action pour la cybersécurité afin d'appuyer un cadre de cybersécurité de l'aviation mondial qui soit solide ;
- m) De prendre les devants pour recenser et contrer les cybermenaces qui pèsent sur l'aviation civile et encourager l'organisation de séances de formation et de sensibilisation régulières en matière de cybersécurité destinées au personnel de l'aviation afin de le doter des compétences nécessaires ;
- n) D'appuyer en amont les groupes régionaux en matière de sûreté et de cybersécurité de l'aviation et les programmes de coopération de l'OACI, comme le Plan régional de mises en œuvre complet pour la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique (Plan AFI-SECFAL), le Programme de coopération pour la sûreté de l'aviation pour le Moyen-Orient (CASP-MID) et le Programme de coopération pour

la sûreté de l'aviation pour l'Asie et le Pacifique (CASP-AP), qui sont essentiels pour aider les États à mettre en œuvre les normes de l'OACI et pour améliorer les gains d'efficacité opérationnelle ;

- o) De réaffirmer la valeur et l'importance de l'initiative *Aucun pays laissé de côté* de l'OACI qui vise à aider les États au moyen de la prestation de services d'assistance et de renforcement des capacités ciblés et efficaces en matière de sûreté et de cybersécurité de l'aviation aux États qui en ont besoin.

— FIN —